



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Visite de la bibliothèque par les membres du Conseil Municipal à 19h00 avant l'ouverture de la réunion.

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Trambly, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe BALVAY, maire.

Etaient présents :

M. BALVAY Christophe, M. DE MATOS David, M. FRANCAIS Christophe, Mme GENETTE Florence, Mme GRATIER DE SAINT LOUIS Agnès, M. JACQUET David, Mme JARDEY Paulette, M. MOIROUX Thierry, Mme TABOULET Stéphanie, M. THOUVENIN Emmanuel, Mme VICHET Magali.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Magali VICHET

1- Elections

022-2026/Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Le Conseil Municipal de la commune de Trambly, réuni en séance le 05 juin 2026, sous la présidence de M. Christophe BALVAY, Maire,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de Trambly est fixé à :

- 1 délégué ;
- 3 suppléant ;

Il a été procédé à l'élection à mains levées des délégués et suppléants du conseil municipal.
À l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus :

Délégué titulaire

M. BALVAY Christophe (8 voix pour ; 3 blancs)

Suppléants

Mme VICHET Magali (11 voix pour)

M. MOIROUX Thierry (11 voix pour)

Mme TABOULET Stéphanie (11 voix pour)

PREND ACTE de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.
DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires.

009BIS-2026 / Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire - Fixation des limites et conditions d'exercice – retrait de la délibération n° 009-2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération 009-2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les limites ou conditions d'exercice de certaines délégations accordées au Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 10 voix pour et une abstention,

de préciser les limites et conditions d'exercice des délégations consenties au Maire pour les articles suivants :

Article 1 : DE CHARGER le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sans limite de valeur, dans le cadre d'une procédure prévue par le Code de l'Urbanisme (ZAD, ZAC, DUP, etc..) en dehors de ces situations dans la limite de 2 000 000 € par déclaration d'intention d'aliéner.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;
- 18°** De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les mêmes conditions fixées à l'alinéa 15 ci-dessus, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;
- 30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation ;

Article 4 : DE DIRE que le conseil municipal redevient compétent dans les domaines objet de la présente délégation lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement ;

Article 5 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 9-2026 et peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

011BIS-2026/ Désignation des représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre :

Désignation des représentants proposés à l'EPCI pour le SIRTOM

Le Maire indique que la commune de Trambly n'est pas directement membre du **SIRTOM (Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères)**, cette compétence étant exercée par l'EPCI dont la commune est membre. Il convient par conséquent non pas de désigner directement des délégués au SIRTOM, mais de proposer des représentants auprès de l'EPCI de sorte que la délibération du précédent Conseil est entachée d'une erreur matérielle.

Le Conseil municipal,
Après vote à main levée,
propose les représentants suivants auprès de l'EPCI :

Titulaire :

- Mme JARDEY Paulette

Suppléant :

- M. JACQUET David

Après avoir procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune auprès du SIRTOM, le conseil municipal est invité à désigner les représentants de la commune au sein des commissions thématiques de l'EPCI.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission Lac de St Point ;
- Commission Attribution des subventions aux associations ;
- Commission Développement économique ;
- Commission Assainissement / voirie ;
- Commission Urbanisme ;
- Commission Enfance, Petite enfance.

Après appel à candidatures, sont proposés :

Commission	Membres proposés
Finances	M. BALVAY Christophe
Lac de St Point	M. THOUVENIN Emmanuel
Attribution des subventions aux associations	Mme GRATIER DE SAINT LOUIS Agnès
Développement économique	M. BALVAY Christophe
Assainissement / voirie	M. MOIROUX Thierry
Urbanisme	Mme VICHET Magali
Enfance, Petite enfance	Mme GENETTE Florence

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les désignations ci-dessus ;
- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération aux organismes et autorités concernés.

Mme Stéphanie TABOULET, adjointe au maire, quitte la séance à 20h50 et ne participe pas à cette délibération et aux votes suivants.

Le nombre de membres présents est porté de 11 à 10.

Jury d'assise

Constitution 2027 : M. David DE MATOS se propose d'assister au tirage au sort du 23 juin à la Chapelle de Guinchay pour la constitution du jury d'assise 2027.

2- Informations et communications sur les différentes réunions intercommunales

- Informations du Maire

M. Christophe BALVAY informe le Conseil Municipal qu'il a effectué plusieurs rencontres de courtoisie avec les directeurs, présidents et responsables des entreprises de Pari Gagné :

- Palmid'Or (M. MOREL) : l'entreprise prévoit de récupérer une cinquantaine de salariés du site de Monsols. Cette évolution nécessite un projet d'extension de ses locaux ;
- Abotech groupe Noël (M. DURANTON) : le site de Trambly est spécialisé dans la fabrication de pièces spécifiques et ne réalise aucune production en série. L'entreprise bénéficie d'une situation économique solide et poursuit son développement à l'international ;
- SODIAAL Union (Mme TARTARIN) : le site assure uniquement une activité de collecte et de transit du lait sans stockage sur place. Une cession d'une petite bande de terrain au profit de Palmid'Or pourrait être envisagé ;
- Bâtiment "VOUILLON" (M. FUMAT) : projet de l'avenir du bâtiment à l'étude. Madame FLEURY représentante du SCOOT a été consultée et doit rendre un avis sur les projets envisagés le 10 Juin.

Le Maire a également rencontré :

- les conseillers départementaux Géraldine AURAY et Jean-François COGNARD ;
- dans le cadre de l'ATD et du PETR un rendez-vous avec Mme Christine ROBIN est prévu le 10 juin ;
- M. Jean-François FARENC, Président de l'Association des Maires Ruraux de Saône-et-Loire et Maire de Blanot ;
- Mme SEGUIN, secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire le 20 mai ;
- M. Olivier CHAPOT, responsable de l'action commerciale, branche service courrier colis.

Concernant la Poste, les données d'activité de l'Agence Postale sont satisfaisantes. Une offre de téléphonie destinée aux collectivités est en attente.

-Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier réunion du 6 mai

M. Christophe BALVAY rend compte du Conseil communautaire tenu à Montmelard.

Principaux points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

- installation des différentes commissions ;
- fixation des indemnités des élus communautaires ;
- désignation des représentants au SIRTOM ;
- attribution des subventions aux associations pour un montant total de 50 000 € ;
- mise à jour des effectifs communautaires ;
- adoption des dernières modifications du Plui ;
- Vente d'une parcelle forestière à MONTMELARD ;
- travaux du bâtiment pour la création d'une micro-crèche à Tramayes : un avenant est nécessaire pour le lot plomberie-chauffage-ventilation en raison d'un surcoût important
- restitution de la compétence périscolaire aux communes. Le personnel du Service Enfance Jeunesse affecté au périscolaire ne sera pas repris.

- SYDESL

M. Christophe BALVAY informe avoir assisté à l'installation du Comité Territorial du Clunisois du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire.

M. Daniel GELIN a été réélu Président du SYDESL.

- SIRTOM

Mme Paulette JARDEY présente le compte-rendu de la réunion d'installation du syndicat.

Elle indique avoir été élue membre du bureau (14 membres) ainsi qu'à la Commission d'Appel d'Offres.

Concernant les points de collecte :

- le point de la Toule pourrait être supprimé au profit d'un point agrandi aux Entrées avec réalisation d'une plate-forme pour 6 bacs;
- une réfection partielle de l'enrobé est nécessaire à la Gare ;
- les points de collecte d'En Plaine et du Pas de la Sue pourraient être regroupés sur un site plus important en Forêt moyennant quelques travaux de terrassement ;
- des travaux sont également nécessaires à Commerçon, la Gotale et à la déchetterie (raclage des talus, ajout d'enrobé);
- il est prévu de délimiter les plateformes par des rondins au sol.

Le coût estimatif des travaux est d'environ 3000€, avec une réalisation programmée le premier week-end d'août.

Avant toute suppression ou modification, les habitants concernés ont été consultés.

- SIVOS

Mmes Agnès GRATIER DE SAINT LOUIS et Paulette JARDEY rendent compte des premières réunions du SIVOS.

À la suite du transfert de la compétence périscolaire, le personnel du SEJ proposé n'a pas été repris pour des raisons financières et organisationnelles. Ces départs ont été anticipés.

Les services de garderie du matin et du soir seront donc assurés directement par le SIVOS par une ATSEM qui effectuera un volume horaire complémentaire.

La facturation aux familles sera assurée par la secrétaire du SIVOS.

- SIE

M. Thierry MOIROUX et M. Emmanuel THOUVENIN résument la réunion du Conseil Syndical :

- M. Pierre LAPALUS a été réélu Président ;
- le budget a été adopté ;
- M. Fabien BOURGET, responsable d'agence SOGEDO, s'est présenté aux élus et a indiqué qu'une antenne ouvrira prochainement à Dompierre-les-Ormes avec une permanence locale.

- RALLYE DE MATOUR

M. Thierry MOIROUX a assisté à la commission départementale de sécurité routière à Matour en présence des communes concernées, des services de secours, de la gendarmerie et des organisateurs du Rallye de Matour.

Cette réunion avait pour objet la coordination des dispositifs de sécurité.

- ENEDIS

M. David DE MATOS présente les échanges relatifs au raccordement des panneaux photovoltaïques de la stabulation de M. Thierry MOIROUX.

Les procédures apparaissent complexes et les délais particulièrement longs. Les missions des différents intervenants sont parfois difficiles à identifier.

- réunion avec les associations : buvette associative

Une réunion s'est tenue le 2 juin afin d'étudier la mise en place d'une buvette associative lors du rendez-vous des producteurs les lundis soirs au Mille Club.

Cinq associations étaient représentées :

- la bibliothèque,
- le foyer rural,
- Etilsum,
- amitiés "Trambly-Vritz",
- le comité des fêtes.

Les associations présentes se sont montrées favorables au projet. Le comité des fêtes assurerait la coordination logistique, notamment la fourniture du matériel et des boissons.

Un nouveau rendez-vous est fixé le 22 juin à 18h30 au Mille-Club. Le démarrage du dispositif est envisagé le 6 juillet avec la participation de la bibliothèque dans le cadre de son animation la "bibliothèque hors des murs".

3- Budget

018BIS-2026/ BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNAL 84300 annule et remplace la délibération n°018-2026

Vu le Budget Primitif 2026 adopté lors de la séance du 03 avril 2026,
Monsieur le Maire expose qu'une inscription de crédits de 100 € a été prévue à l'article 773.
Or, bien que cet article soit exécutable comptablement, il ne peut faire l'objet d'une prévision budgétaire.

Il convient donc de supprimer cette inscription de 100 € prévue à l'article 773.

Par ailleurs, la somme de 101 574,72 € ayant déjà été reprise au compte 001, il n'y a pas lieu de prévoir une reprise complémentaire à l'article 1068 (Dépenses investissements).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la rectification apportée au Budget Primitif 2026 ;
- SUPPRIME l'inscription de 100 € prévue à l'article 773 ;
- DIT que la somme de 101 574,72 € ayant déjà été reprise au compte 001, aucune reprise complémentaire n'est nécessaire à l'article 1068 (Dépenses investissements) ;
- PRÉCISE que le Budget Primitif 2026 demeure équilibré.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	693 848.13
Recettes	693 848.13
INVESTISSEMENT	
Dépenses	382 940.89
Recettes	382 940.89

023-2026/ Subvention aux associations 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents l'attribution des subventions au titre de l'année 2026 aux associations suivantes, M. Christophe BALVAY, Président du Comité des fêtes ne prend pas part au vote:

Clique des Sapeurs-Pompiers de Matour	150 €
Bibliothèque de Trambly	700 €
Prévention routière	150 €
Amicale des donneurs de sang de Matour	100 €
Comité des fêtes	850 €

Pour rappel une subvention de 350€ a été engagée par la Commune au collège de Matour.

024-2026/ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant que le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 entraîne la nécessité de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et comprend, dans les communes de moins de 2 000 habitants, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

Article 1 : De proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des contribuables ci-après en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

<u>Commissaires titulaires proposés</u>	<u>Commissaires suppléants proposés</u>
1- Mme MATRINGE ép VICHET Magali	1- M. DESBOIS Dominique
2- M. MOIROUX Thierry	2- M. CHEVALIER Johan
3- M. JACQUET David	3- M. BALVAY Daniel
4- M. DE MATOS David	4- Mme BESSON-TRONTIN ép SEGAUD Nathalie
5- Mme JARDEY Paulette	5- Mme CHEVRIER ép CARRE Nathalie
6- M. MULOT Eric	6- M. LEDESMA David
7- M. CHATELET Patrick	7- M. BERNOUD Laurent
8- M. VIVIER Jean-François	8- M. PERRACHON Florian
9- M. CHARVET Stéphane	9- M. AUGOYAT Christophe
10- M. CHANUT Sylvain	10- M. BOUILLET Gérard
11- M. BOURBON Alain	11- Mme CROZET ép GUERIN Christel
12- Mme AUPOIX ép CHAINTREUIL Colette	12- Mme DUFOUR ép VIVIER Isabelle

Article 2 : La présente liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants composant la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4- Voirie

M. Christophe BALVAY informe que les panneaux d'interdiction de tourner à gauche route des Barres sont installés.

La signature de l'acte de vente du terrain situé sous le parking de la mairie est prévue le 16 juin chez le notaire en plus de la régularisation foncière de M. LAFFAY et la vente d'une bande de terrain à Monsieur JAILLOT.

Les accotements ont été broyés ; quelques reprises restent nécessaires.

L'entretien de la lagune est à prévoir rapidement

Les réparations de nids-de-poule ont été réalisées par M. Thierry MOIROUX.

Les travaux programmés dans le cadre de l'agenda communautaire ne devraient pas débiter avant septembre.

5- Bâtiments communaux

025-2026/ Mise à disposition de la maison des associations "Chœur des Hommes Sud Bourgogne"

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. André FOREST représentant de la chorale "Chœur des Hommes Sud Bourgogne" sollicitant la mise à disposition de la maison des associations chaque quatrième mercredi du mois, de 9h00 à 16h00, pour l'organisation de ses répétitions et activités.

Le Maire indique que plusieurs membres de cette association résident dans la commune et que la chorale a toujours répondu présente lorsqu'elle a été sollicitée pour participer aux manifestations et animations organisées par la municipalité.

Considérant la contribution de cette association à la vie culturelle et associative locale ;

Considérant les services rendus à la commune lors des différentes manifestations ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition du "Chœur des Hommes Sud Bourgogne" la maison des associations chaque quatrième mercredi du mois de 9h00 à 16h00 ;
- précise que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sans contrepartie financière, au même titre que pour les autres associations tramblyronnes ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Magali VICHET informe le Conseil que le bac de douche du logement de la Vallée a dû être remplacé. Parmi les dossiers de candidatures pour le logement de la vallée un dossier est retenu ;

La régularisation des charges des loyers pour les logements de la garderie et de la Cure se fera semestriellement.

M. Christophe BALVAY informe que la signature pour l'acquisition de la maison BOUVIER se fera le 16 juin.

Il sera prévu rapidement de faire faire des devis par au moins deux architectes pour envisager la rénovation de ce bâtiment à l'effet de réaliser des logements communaux.

Lors de ce même rendez-vous la cession d'une bande de terrain pour élargir l'accès à la cour de l'école sera réalisée. Le mûr sera démolé puis reconstruit 1 m. plus loin.

6- Questions diverses

Aménagement de l'aire de loisirs :

M. Christophe BALVAY indique que les travaux d'installation de la table de ping-pong et de construction du barbecue sont achevés.

Projet passerelle :

Des esquisses et devis intégrant éventuellement des dalles en verre seront demandés.

Escalier de la tour de l'Eglise:

La présence importante de pigeons a provoqué des dégradations sur le moteur des cloches en raison des fientes.

Le nettoyage de l'escalier de la tour ainsi que des chéneaux des logements de la cure devra être réalisé.

Informatique

Les ordinateurs de la mairie sont vieillissants : un poste est hors service et son remplacement est engagé. Le deuxième poste montre également des signes de faiblesse malgré une augmentation de mémoire. Les devis ont été validés.

Evènements à venir :

Balade nocturne : vendredi 26 juin 20h00 départ place du Monument.

Il est prévu que Paulette JARDEY ouvre la marche, Agnès GRATIER la ferme. La buvette sera tenue par Christophe FRANÇAIS et David JACQUET ; Florence GENETTE s'occupe des fournitures.

Les élus municipaux sont conviés à rencontrer le Député Benjamin DIRX qui viendra à la Mairie le 29 Juin à 18 heures 30.

L'achat d'une trousse de secours pour la Mairie et en cours.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal 7 septembre
à 18h30, salle de la Mairie (à vérifier : une séance est envisagée durant l'été)**

Fin de séance 00h00